

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
En an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
En an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires ;  
A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33 ;  
A EWIG, Rue Fléclier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . . . 20 c.  
Réclames, — . . . . . 30  
Faits divers, — . . . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, Chez M. HAVAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,  
9 Mars 1880.

### Chronique générale.

La discussion de l'article 7 du projet Ferry n'a pu être terminée hier soir. Après des discours de MM. Jules Simon et Ronjat, la suite de la discussion a été renvoyée à aujourd'hui.

On croit que M. Dufaure parlera, et toutes les manœuvres des gauches tendent à l'en empêcher, et, s'il parle, à ne pas laisser le vote s'effectuer sous l'influence de sa parole.

Les gauches paraissent très-inquiètes du résultat de la discussion.

La proposition pour la mise en vigueur de la loi d'expulsion des Jésuites a déjà réuni à la Chambre 40 signataires.

#### ELECTION DE DEUX SÉNATEURS.

Dimanche a eu lieu dans la Dordogne, à Périgueux, l'élection de deux sénateurs en remplacement de MM. Magne et Paul Dupont, décédés. Voici le résultat du premier tour de scrutin :

MM. de Fourtou, conservateur . . . . .	363 voix.
de Bosredon, conservateur . . . . .	317
Garrigat, républicain . . . . .	307
Chavoix, républicain . . . . .	288
Gibat . . . . .	70

M. de Fourtou est seul élu au premier tour.

Au second tour de scrutin, M. de Bosredon a été élu par 367 voix contre 305 données à M. Garrigat. — M. Gibiat s'était désisté.

Ce résultat fait regagner à la minorité du Sénat les deux voix qui lui avaient été enlevées par le décès de MM. Magne et Dupont.

Une dépêche de Londres annonce qu'Hartmann est arrivé avant-hier dans cette capitale, mais que son intention manifestée en débarquant en Angleterre a été de se rendre immédiatement en Amérique.

Le dernier conseil des ministres a tranché définitivement la question de la réorganisation de la magistrature.

A l'unanimité, et à la grande satisfaction de M. Grévy, le conseil a décidé que le projet du gouvernement serait amendé dans le sens du projet de la commission, sauf l'article relatif à l'immovibilité.

Le gouvernement maintient intacte cette prérogative, et il n'y sera porté atteinte qu'en ce qui concerne les magistrats supprimés.

Ajoutons que pour ceux-là la liquidation de la retraite sera basée non sur les années de service, mais sur l'âge.

Au conseil de samedi, M. de Freycinet a présenté un projet de traité d'extradition entre la France et la Russie. Ce projet a été préparé par M. Billot, sous-directeur du Contentieux, auteur d'un livre sur l'extradition et rédacteur de tous les principaux traités conclus entre la France et les autres puissances.

Ce projet porte, comme le traité que nous avons avec la Belgique, que sera extradé tout individu coupable d'assassinat ou de tentative d'assassinat sur un souverain ou sur les membres de sa famille.

Nous avons annoncé le prochain dépôt par M. Pascal Duprat d'une proposition de loi sur les faillites ; en voici les bases principales :

Le failli ne sera plus frappé de déchéance, soit en ce qui concerne ses droits politiques, soit ses droits civils ; ce n'est que dans le cas de banqueroute qu'il y aurait incapacité.

D'autre part, le syndic serait supprimé ; les créanciers souverains feraient gérer l'établissement par le failli ou par l'un des banquiers, toutes les fois que la chose sera possible, de façon à améliorer le passif, et à sauvegarder les créanciers et à voter enfin la répartition, souvent minime, l'actif étant absorbé par les frais.

#### On lit dans les Tablettes d'un Spectateur :

« Nous croyons savoir que le décret nommant M. le général de Galliffet gouverneur de Paris paraîtra dans quelques jours au Journal officiel.

« La nomination du général grand seigneur (sic), comme on l'appelle dans l'entourage de M. Gambetta, exaspérera les radicaux et l'extrême gauche ; mais nous ne craignons pas d'être démentis en affirmant que cette nomination qui garantira le maintien de l'ordre matériel dans Paris a été exigée par M. Gambetta et consentie à regret par le général Farre.

« Par le même décret, le général Gresley sera nommé au commandement du 5<sup>e</sup> corps d'armée, le général Février au commandement du 9<sup>e</sup>, et le général Davout au commandement du 14<sup>e</sup>. »

Nous avons sous les yeux, dit l'Union, le Mémoire en défense présenté par M<sup>e</sup> Engelhard au Président de la République et au conseil des ministres contre la demande en extradition d'Hartmann.

M<sup>e</sup> Engelhard, nous n'avons pas besoin de le dire, conclut que l'extradition doit être refusée parce que Hartmann n'est accusé que d'un crime politique.

Nous trouvons, à ce sujet, dans ce Mémoire, une singulière théorie, et c'est le seul passage que nous ayons à relever :

« Il n'est pas contestable qu'il existe une différence énorme entre un criminel politique et un criminel de droit commun. L'un est guidé par les passions les plus viles, l'autre risque sa tête pour l'affranchissement de son pays.

Aussi, dans les temps modernes, l'attaque contre une forme de gouvernement, contre un ordre social, contre un tyran, n'est pas considérée comme un acte d'immoralité et l'infamie ne s'attache pas aux révolutionnaires et aux régicides.

« La criminalité varie selon les temps et les institutions. Le despotisme provoque fatalement les insurrections : quand elles échouent, ce sont des émeutes ; quand elles réussissent, ce sont des révolutions. La France a passé par bien des vicissitudes politiques, et nous avons vu, suivant la fortune alternante des partis, glorifier les vaincus et flétrir les triomphateurs. »

La théorie de M<sup>e</sup> Engelhard pourrait mener loin si l'on en déduisait les conséquences logiques. Selon lui, le criminel politique est celui qui « risque sa tête pour l'affranchissement de son pays ». Il suffirait donc à un assassin de dire qu'il veut affranchir son pays pour bénéficier d'une excuse ? On pourrait donc demain assassiner M. Grévy ou tout autre homme politique en invoquant cette belle raison, et se couvrir de la qualité de criminel politique, qui n'entraîne ni « l'immoralité » ni « l'infamie » ?

Quant à « risquer sa tête », ce que M<sup>e</sup> Engelhard considère tout au moins comme une circonstance atténuante sinon comme une excuse, nous lui répondrons que tout meurtrier peut en dire autant. L'assassin qui irait la nuit poignarder M<sup>e</sup> Engelhard pour exercer une vengeance ou pour voler risquerait aussi sa tête, attendu que M<sup>e</sup> Engelhard pourrait se défendre et le tuer. Tout criminel, en somme, risque sa tête, puisqu'il peut être pris et guillotiné. Cela n'a jamais été considéré par aucune justice comme une atténuation du crime.

M<sup>e</sup> Engelhard parle ensuite d'attaque « contre un tyran » qui « n'est pas considérée comme un acte d'immoralité ». Ceci aboutit tout simplement à la théorie de Grégoire, à mettre tous les souverains hors de l'humanité, comme si les souverains n'avaient pas les mêmes droits à la vie que le dernier de leurs sujets. Qui décidera d'ailleurs que le souverain est « un tyran » bon

#### FEUILLETON DE L'ECHO SAUMUROIS.

### LE DOCTEUR JACQUES HERVEY

(Suite.)

Mais Malicorne avait mieux qu'une ambition ordinaire ; l'indépendance ne lui suffisait pas ; il rêvait la domination par la richesse ; il voulait, après avoir été le dernier de son village, le plus pauvre et le plus abandonné de sa commune, en devenir le premier, le plus riche habitant ; il voulait inspirer l'envie, l'admiration, et un autre sentiment qui n'est pas le respect et qui n'est pas non plus la haine : quelque chose comme une crainte respectueuse, une déférence profonde.

Ce désir bizarre existe, peu ou beaucoup, dans l'esprit de bien des gens, — de ceux surtout qui, plus madrés et plus audacieux, sont la lime, lorsque les autres ne sont que le morceau de fer ; c'est la dernière expression de leur ambition, le but de leur vie.

Cette royauté des écus tenta si fort Malicorne qu'il ne s'arrêta devant aucune considération pour y parvenir ; il mit en œuvre tous les moyens que lui suggéraient ses goûts rapaces, son énergie

volonté et des aptitudes toutes particulières à la science des chiffres et aux transactions commerciales. Il était rusé, il devint habile ; il ignorait la loi, il étudia le code et fut bientôt en état d'en remonter au procureur le plus retors. C'est alors qu'il se fit consignataire des produits du pays, avançant aux producteurs, sur nantissement de céréales, les sommes dont ceux-ci avaient besoin, et trouvant moyen de vendre ces produits à des prix supérieurs à ceux qu'en eussent obtenus les producteurs, tout en ne leur en tenant compte qu'à un prix convenu à l'avance.

Mais il arriva un moment où Malicorne, dont la richesse était un fait de notoriété publique, ne paya plus qu'en billets, envoyant chez un compère, homme de paille, pour l'escompte de sa signature. Celui-ci, parfaitement stylé par Malicorne, dont il était la créature, faisait de l'escompte à la manière d'Harpagon et de Schylock. On revenait chez Malicorne tout désappointé, et Malicorne, simulant une grosse colère, se répandait en invectives contre son voisin, le traitait de gueux et de scélérat, disait de revenir le lendemain, sous prétexte de recourir à son notaire pour avoir des fonds, et finissait par escompter lui-même sa signature à un taux qui paraissait minime relativement aux prétentions exorbitantes de son affidé. De cette façon, il conservait son prestige d'homme utile et gagnait, grâce à son habileté, honneur et profit.

On a beaucoup parlé, depuis dix ans, et l'on en parlera encore bien longtemps, des souffrances de l'agriculture.

Il est certain qu'il en est de l'exploitant de la terre comme du commerçant de la ville : tous n'ont pas le même bonheur, tous n'ont pas la même intelligence, le même courage, la même sagesse. On en trouve que le besoin de posséder, l'ignorance, une ambition mal dirigée conduisent à la gêne et de là à la ruine.

Sur ceux-là, maître Jean Malicorne jeta son dévolu et se promit d'exploiter à son profit leurs défauts, leurs vices et leurs besoins. A l'un il prêta cinq cents francs, à l'autre mille ; à celui-ci cinq mille, à celui-là dix mille, sans intérêts et par pure obligeance, disait-il ; comme garantie de son prêt, il se faisait vendre à réméré des portions de champs, de bois, de vignes, valant deux ou trois fois la somme avancée ; et si, à l'époque convenue, l'emprunteur n'était pas en mesure de le rembourser, il devenait propriétaire définitif du champ, du bois, de la vigne donnés en gage.

A ceux qui criaient trop de se voir ainsi dépouillés, il faisait de belles promesses, donnait à l'un quelques écus, à l'autre une vache de cent francs, à un troisième les grains nécessaires aux semailles ; la ruine arrivait tout doucement pour ces malheureux, et les richesses de Malicorne s'accroissaient chaque jour.

Pour mener à bonne fin toutes ces opérations que la loi ne tolère pas, il avait eu besoin d'un notaire complaisant et d'un prête-nom.

Il trouva l'un et l'autre en la personne d'un clerc de notaire, qu'il avait connu à Auxerre, et en celle d'un de ses voisins, nature simple, ignorante, naïve, que quelques services avaient attaché à lui avec la reconnaissance et la fidélité que le chien éprouve pour son maître ; l'un était pauvre, mais ambitieux ; l'autre était illettré et désireux de prouver sa reconnaissance.

A celui-là il dit : « L'étude du notaire de Vermanton est à vendre, achetez-la : j'ai cent mille francs à votre disposition. »

Le clerc, trop ambitieux, accepta. Mais à la première échéance, n'étant point en mesure de rembourser Malicorne, il subit sa volonté, devint sa créature et compromit gravement sa position.

A celui-ci il dit : « J'ai besoin de toi : va chez le notaire de Vermanton et fais ce qu'il te dira. »

Et l'homme y alla, plein de confiance, ignorant qu'il se rendait complice d'actes frauduleux, ou plutôt qu'il était le principal auteur de ces actes, qui devaient le conduire sur les bancs de la police correctionnelle.

Un jour, il y a plus de deux années de cela, une plainte fut portée contre les deux complaisants de Malicorne, par un débiteur qui se trouvait complé-

